



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres techniques régionaux de la consommation

Question écrite n° 67411

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la baisse du financement des associations de consommateurs. Il souligne le rôle fondamental de ces associations, confrontées à des missions de plus en plus nombreuses et diverses. A leur rôle traditionnel de défense des consommateurs, comprenant essentiellement leur information et leur soutien lors de litiges, sont venues s'ajouter des exigences nouvelles. Ces associations signalent notamment la nécessité de fournir des réponses techniques, ce qui implique une plus grande professionnalisation, et les contraintes nées du prochain passage à l'euro. En conséquence, ces associations voient leurs exigences financières accrues. La diminution de leurs financements de 50 % pour l'année 2001 constitue donc une entrave supplémentaire à la cohésion sociale. C'est pourquoi il lui demande comment ont évolué les financements aux organisations de consommateurs depuis dix ans et s'il serait possible d'étudier un principe de financement à long terme, qui leur permette de mener à bien leurs missions et de développer leur expertise au service de la société, tout en tenant compte de l'évolution de la situation économique générale du pays.

Texte de la réponse

Le niveau de crédits destinés à soutenir le mouvement consommateur, dans toutes ses composantes, traduit depuis quatre ans la consolidation des moyens budgétaires qui lui sont accordés. En effet, depuis 1998 où une dotation supplémentaire de 1 524 490 euros (10 000 000 de francs) figurant dans la loi de finances rectificative de la fin de l'année a permis de rétablir les crédits à près de 7 409 022 euros (48 600 000 francs), les crédits globaux d'aide au mouvement consommateur se sont élevés chaque année à hauteur de 7 622 450 euros (50 000 000 de francs). La dotation complémentaire accordée en 1998 marquait le souci du Gouvernement de voir le mouvement consommateur bénéficier d'une dotation majorée par rapport aux restrictions drastiques qu'il avait subies l'année précédente. Le niveau des crédits pour le mouvement consommateur en 1997, 5 821 920 euros (38 189 293 francs), traduisait lui-même l'aboutissement d'une décrue continue des dotations aux associations depuis 1992. Compte tenu des lois de finances rectificatives, les subventions ont été successivement de 10 073 123 euros (66 075 359 francs) en 1992, 9 364 235 euros (61 425 359 francs) en 1993, 8 193 427 euros (53 745 359 francs) en 1994, 7 806 914 euros (51 210 000 francs) en 1995 et 7 225 473 euros (47 396 000 francs) en 1996. La stabilisation des moyens, acquise depuis 1998, se poursuivra en 2002 où le niveau des crédits de soutien à la vie associative devrait être équivalent à celui de 2001. La mesure prise d'un report sur 2002 de 10 % des crédits accordés en 2001 au mouvement est sans incidence sur le montant global des crédits dédié à ce soutien. La mise en oeuvre, dans tous les cas où cela sera possible, auprès des associations de consommateurs et de leurs regroupements associatifs, les centres techniques régionaux de la consommation, de la circulaire du Premier ministre du 1er décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations doit faciliter et renforcer la sécurité des projets associatifs dans la durée. Le soutien à la vie associative passe également par un meilleur service fourni par la structure d'appui que constitue l'Institut national de la consommation. C'est dans ce but qu'une réforme de cet institut a été entreprise et concrétisée par le décret n° 2001-1300 du 4 avril 2001 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut

national de la consommation et modifiant le code la consommation (JO du 8 avril 2001). Le texte actualise les missions de l'institut, à la fois structure d'appui technique aux organisations de consommateurs et centre d'information ouvert sur le grand public. Il prévoit une contractualisation des relations entre l'INC et les organisations de consommateurs afin de faire de l'institut un instrument de partenariat avec les associations. L'objectif est de promouvoir, par un meilleur appui technique, la présence des associations sur le terrain afin qu'elles soient mieux à même d'exercer leur mission de proximité et aussi de favoriser la réalisation d'actions spécifiques fortes et pertinentes sur les sujets de consommation.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67411

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5869

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1406